



Nos règles d'utilisation ne se monnayent pas !

De nouveau alertée sur des dérives nombreuses, et répétées, concernant la commande des conducteurs, l'établissement des réserves, des heures de réserves couvrant parfois deux types de services, le non-respect des priorités pour l'utilisation des réserves... la CGT-RATP a été reçue par la direction du département MTS suite au dépôt d'une alarme sociale.

mts

Constat d'accord

Paris le 18 janvier 2017

Le syndicat CGT-RATP a déposé une alarme sociale en date du 12 janvier 2017. Conformément au protocole d'accord relatif au droit syndical et à la qualité du dialogue social à la RATP du 28 février 2011, la direction du département Métro Transport et Services a reçu les représentants du syndicat CGT-RATP le mercredi 18 janvier 2017 à 14 heures 30.

Le syndicat CGT-RATP dépose une alarme sociale pour le motif suivant : « Non-respect des règles d'utilisation des conducteurs »

La Direction du département MTS rappelle son attachement au respect des conditions d'utilisation définies par la circulaire de service STC 15. Elle précise en outre, que l'UO Permanence en charge de l'affectation des conducteurs de réserve, veille quotidiennement au respect de ces règles de priorité.

Les agents qui mettent en application ces règles, seront sensibilisés sur ce point. Si des écarts devaient être relevés, ils seraient analysés afin d'éviter d'être reproduits à l'avenir.

La Direction du département MTS rappelle les dispositions de l'article 11-01 et suivants de la circulaire de service STC 15 qui doivent être respectées si elles n'entraînent pas trop de remaniement en cascade.

La CGT-RATP demande à la Direction de faire un rappel aux différents acteurs qui sont amenés à intervenir dans la commande des conducteurs concernant le respect des règles de priorité et d'utilisation des agents de conduite.

La CGT-RATP prend acte des engagements de la direction et restera vigilante de leur applications sur les unités.

Les parties présentes concluent à un constat d'accord.

Pour la Direction du département MTS

Philippe Mancone

Pour le syndicat CGT-RATP

M. Arnaud Mocquelet

Département métro transport et services



Le respect de nos conditions de travail, et donc le respect des textes, et l'affaire de tous.

Il est important de les connaître et en cas de doutes, de faire appel à la CGT !

Concernant les cascades la STC 15 précise bien :

« Pas trop de remaniement »

La cascade reste donc bien la règle pour assurer les priorités d'utilisation de réserve.

En cas de doute, de problème n'hésitez pas à faire appel à vos élus CGT !

La CGT RATP reste et restera toujours vigilante concernant les conditions de travail de l'ensemble des salariés. D'autant plus en cette période de fort renouvellement des effectifs ou, n'en doutons pas, pour faire face à un manque de personnel mais aussi pour tenter d'instaurer des « règles d'utilisations bis » certains auront peut-être la tentation de déréglementer en « interprétant » ou en faisant pression sur les agents pour les obliger à accepter ces déréglementations !!!